



Dossier d'inscription Formations secourisme 2022/2023

NOM + Prénom du stagiaire :

Date de naissance :/...../..... **Sexe :** F H **Nationalité :**

Lieu de Naissance : **Dépt de naiss :**(.....)

Adresse postale :

.....

Code Postal : **Ville :**

Tél. Port. : **Mail :**

Mail parents :

Formations souhaitées :

PSE1 PSE2 FC PSE1 FC PSE2

Si vous possédez déjà le PSE1 et/ou 2, merci de compléter les informations ci-dessous :

PSE 1 : Date d'obtention..... Date de la dernière formation continue :

PSE 2 : Date d'obtention..... Date de la dernière formation continue :

Documents nécessaires à votre inscription :

- Le règlement intérieur signé
- Le paiement de la formation (pouvant être effectué en plusieurs fois, 4 maxi), à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Un chèque de 20€ pour l'adhésion annuelle, à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Pour les FC, la copie de votre diplôme initial et du dernier recyclage effectué (obligatoire)
- Une **enveloppe A4 timbrée à 1,46€ et libellée** à votre adresse (pour envoi du diplôme ou attestation secourisme)

Pour les mineurs : Je soussigné,, autorise mon enfant.....
..... à participer à la formation cochée ci-dessus.

Important ! Personne à contacter en cas d'**Urgence** (si besoin lors des cours pratiques et théoriques) :

Nom et prénom : Tél :

Fait à TOULOUSE, le

Signature du stagiaire

Formations secourisme

Formation PSE 1 (Formation Initiale) :

Sessions	Dates de formation	A cocher
Session 1	Du dimanche 23 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022	
Session 2	Du dimanche 18 décembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022	
Session 3	Le 21, 22 janvier 2023 (WE) + le 28,29 janvier 2023 (WE)	
Session 4	Du samedi 18 février 2023 au mercredi 22 février 2023	
Session 5	Du jeudi 23 février 2023 au mardi 28 février 2023 (durant stage intensif, info par mail)	
Session 6	Du samedi 22 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023	

Formation PSE 2 (Formation Initiale) :

Sessions	Dates de formation	A cocher
Session 1	Du vendredi 28 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022	
Session 2	Du jeudi 27 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023	
Session 3	Du jeudi 18 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023	

Formation continue PSE 1 et 2 (Formation Continue) :

Sessions	Dates FC PSE1 et 2	A cocher	Sessions	Dates FC PSE1 et 2	A cocher
Session 1	Samedi 15 octobre 2022		Session 6	Samedi 11 mars 2023	
Session 2	Dimanche 06 novembre 2022		Session 7	Dimanche 16 avril 2023	
Session 3	Dimanche 04 décembre 2022		Session 8	Samedi 13 mai 2023	
Session 4	Samedi 07 janvier 2023		Session 9	Samedi 10 juin 2023	
Session 5	Dimanche 12 février 2023				

Tarifs des formations : Attention : Adhésion Annuelle à **ajouter une seule fois** pour toute inscription : **20 € continues**

PSE1 : 245€ PSE2 : 265€ FC PSE1 : 40€ FC PSE2 : 40€

LA COTISATION EST ANNUELLE ET NON REMBOURSABLE.

Attention !!!!

Toute inscription à la Formation de Secourisme implique la participation effective du stagiaire à celle-ci.
En cas d'absence non signalée au plus tard une semaine avant (formation initiale) ou 48h avant (formation continue) le 1^{er} jour de la formation à l'adresse mail du CFMNS 31 (cfmns31@gmail.com) :

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDÉ

La réinscription à une nouvelle session ne sera pas automatique et implique des frais : soit 50 % du total de la formation secourisme.

Montant à régler à l'ordre du « CFMNS 31 »	<u>Chèque 1</u>	<u>Chèque 2</u>	<u>Chèque 3</u>	<u>Chèque 4</u>	<u>Nom du porteur du chéquier</u>
Montant :					
Banque :					
Numéro :					
Mois (15 ou 30) :					

Lu et approuvé, à TOULOUSE, le

Signature



Règlement intérieur 2022/2023



1 CHAMPS D'APPLICATION/ FONCTIONNEMENT

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, quel que soit leur statut, inscrits à une session de formation secourisme dispensée par le CFMNS 31, et ce pour toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CFMNS 31.

Article 2 : Fonctionnement

Le Stagiaire ne peut se présenter à la formation que s'il est inscrit et à jour de son dossier d'inscription. La cotisation relative à l'adhésion est annuelle et non remboursable, peu importe les motifs évoqués.

Article 3 : Frais pédagogiques

Le stagiaire s'engage à payer le montant de sa formation avant la fin de celle-ci. En cas de difficultés temporaires, le stagiaire devra prendre contact avec le secrétariat dès que possible. En cas d'absence sans avoir prévenu le CFMNS 31 la veille de la formation. Le montant de la formation ne sera pas remboursé et 50% du montant sera facturé pour une réinscription sur une autre date.

2 HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : COVID-19

Les stagiaires devront respecter les mesures de distanciation sociales et les règles d'hygiène et de sécurité imposées.

Article 5 : Assurance

Le stagiaire est assuré par le CFMNS 31 en responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers néanmoins il est fortement conseillé au stagiaire de posséder une assurance en responsabilité civile complémentaire le couvrant pour les accidents sans tiers responsable.

Article 6 : Utilisation des lieux de formation

Le stagiaire devra s'attacher à laisser ces locaux dans un état de propreté correct correspondant à leur utilisation normale.

Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur des établissements dans lesquels il aura entraînement ou cours. Dans le cas contraire, le formateur est en droit de refuser le stagiaire pour la séance.

Le Centre de formation ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, du changement de lieux de formation ainsi que de l'annulation de la formation dû à la fermeture des locaux (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les stagiaires).

Article 7 : Matériels

Le stagiaire doit respecter le matériel mis à disposition pendant la formation (aquatique ou secourisme) et veillera à ne pas le détériorer.

Il pourra être amené à aider le formateur au rangement et au nettoyage de celui-ci.

Article 8 : Accident, détérioration, sinistre

Toute détérioration, tout accident ou sinistre, durant une formation, devra être immédiatement signalé au formateur ou au Président du CFMNS 31.

Article 9 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

3 DISCIPLINE**Article 10 : Respect des horaires**

Les stagiaires se présentent aux dates et heures prévues sur leur convocation puis aux dates et heures précisées ensuite par l'encadrement du stage (pour des raisons pédagogiques, l'encadrement peut être amené à effectuer des aménagements d'horaires ponctuels).

Article 12 : Téléphones portables

Lors des formations, les téléphones portables sont systématiquement éteints.

Toutefois une tolérance est admise lorsque le stagiaire par anticipation et par correction élémentaire, a informé l'intervenant en début de formation, d'un appel urgent.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le CFMNS 31 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 14 : Alcool et stupéfiants

L'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdits sur les lieux de travail et/ou de formation.

Article 15 : Comportement respectueux

Les comportements irrespectueux ou déplacés sont interdits et peuvent conduire à l'exclusion de la formation.

Article 16 : Droit à l'image

Le stagiaire ou son représentant légal autorise le CFMNS 31, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Article 17 : Informations personnelles

Le stagiaire peut à tout moment demander à consulter ou modifier ses informations personnelles récoltées par le CFMNS 31.

Les stagiaires s'engagent à respecter toutes les règles édictées. Tout manquement peut conduire à l'exclusion de la formation en cours.

Toute dérogation fait l'objet d'une autorisation préalable exceptionnelle du responsable pédagogique ou du président du CFMNS 31.

Nom/Prénom :

Signature (stagiaire ou de son représentant légal si mineur)

Lu et approuvé, à.....

Le.....



Annulation/remboursement :

Le candidat qui abandonne sa formation doit obligatoirement en informer par mail le CFMNS 31.
Un remboursement au prorata du nombre de jour de formation suivis pourra être envisagé dans les cas suivants et si attestations :

- Maladie, blessure ne permettant pas de reprendre (certificat médical)
- Mail d'annulation de formation minimum 1 semaine avant le 1^{er} jour de formation présentiel pour les formation initiales
- Mail d'annulation de formation minimum 48h avant la journée de formation pour les formation continue

Attention, les frais de gestion administrative seront automatiquement conservé selon les formations*.

Je soussigné(e) avoir pris connaissance des possibilités d'annulation et de remboursement.

Date :

Signature :

*Détail des frais administratif conservé par le CFMNS31 :

- PIC F& PAE F PSC / PAE F PS : 100€
- PSE1 /PSE2 : 50€
- PSC1 / FC PSE 1&2 : 20€